

26 mars 2021

GT Réserves rapide et complémentaire

2021

Sommaire

1. **Planning**
2. **AOJ – Informations & Rappels**
3. **Règles RR-RC V2 – AO A 2022**
    1. Problématique autour de la formule de détection des défaillances à l'activation - Compléments
    2. Suppression de la défaillance liée à un aléas technique
    3. Retour sur les principes d'activation de la RR-RC
    4. Récapitulatif des sujets inclus dans la consultation à venir

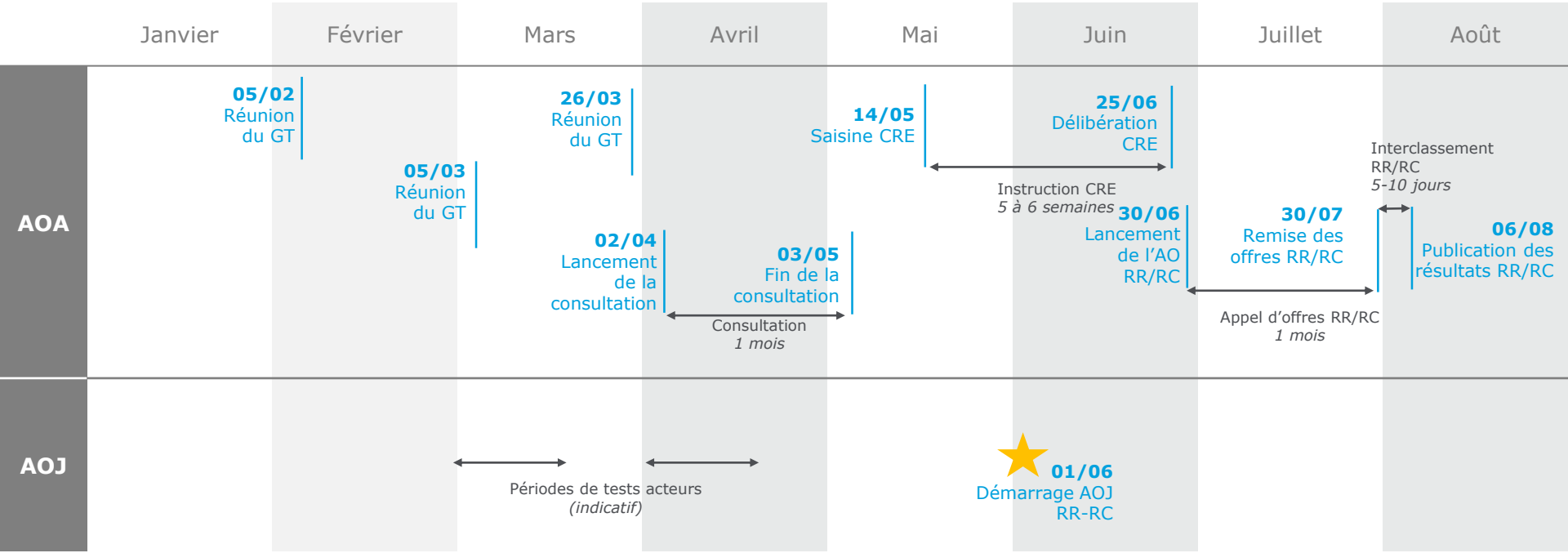


1

Planning

Planning proposé pour RR-RC pour l'année 2021

Dates indicatives





2

AOJ – Rappels & Informations

Démarrage de l'AO J

Rappels

- Comme précédemment annoncé, la date de lancement de l'AOJ RR-RC est prévue le **1er juin 2021** (date de livraison) matérialisée **par la « date J »** dans les règles RR-RC V1

- Les **tests acteurs pour l'AO J ont démarré :**
  - La plateforme RACOON a été ouverte en mode « bac à sable » du 24 Février au 19 Mars
  - Aucun problème particulier n'a été identifié
  - RTE a mis en place une BAL dédiée pour toute question ou demande de participation aux tests : **rte-racoon@rte-france.com**

RTE rappelle que tout acteur désirant participer à l'AO J doit au préalable disposer d'un Accord de Participation RR-RC valide

Merci d'anticiper les demandes au plus tôt (dès maintenant pour pouvoir participer aux tests)

Tests AOJ RR-RC

Suite des tests

- **Planning :**
  - **Du 20 Mars au 5 Avril :** interruption des tests acteurs pour la tenue de tests interne RTE
  - **5 Avril au 23 Avril :** deuxième partie des tests acteurs, **réouverture de la plateforme RACOON** en mode bac à sable dans sa version quasi définitive
  - **Début Mai** : tests de connectivité sur l'environnement de production

- **Périmètre des tests :**
  - Mise à disposition des acteurs en bac à sable de la version quasi définitive de l'application : tout **le processus est opérationnel**
  - Test des mails automatiques et modes dégradés :
  - Configuration des adresse mail des acteurs (adresse mail d'inscription) pour les tests de réception des mails automatiques -> vous recevrez des **mails tous les jours comme en mode nominal**
  - **Annulation de guichet** sur des journées définies à l'avance : une communication sera faite en amont

- Accompagnement RTE : **identifiez vous le besoin que RTE propose à nouveau des créneaux d'assistance individuels ?**

Tests AOJ RR-RC

Suite des tests

- **Version de navigateur** :
  - Le navigateur à utiliser pour les tests est « **Microsoft Edge Chromium** » dans sa dernière version. L'application n'a pas un fonctionnement garanti sur les autres navigateurs.

- **Outil de génération des offres au format xml** :
  - L'outil est mis à disposition des acteurs. Il est possible de faire une demande directement via la boite mail dédiée : **rte-racoon@rte-france.com**

AOJ RR-RC

Habilitations pour RACOON

Procédure à suivre

- **Envoyer à votre CRC la liste des utilisateurs** (1 mail si possible) que vous souhaitez habiliter à l'application RACOON

  Informations à fournir : nom, prénom, adresse mail

  Au préalable un certificat pki doit être existant pour chacun des utilisateurs

  Pour des utilisateurs ne disposant pas encore de pki : demander la création d'un certificat pki en amont sur le Portail Services de RTE

- Habilitation par RTE utilisateurs identifiés à l'application RACOON

- Tests de connectivité en production (*dates à venir*)

Tests AOJ RR-RC

Focus : cas particulier mode dégradé

La **procédure suivante** est à suivre en cas de **problème sur le dépôt des offres** (côté acteur ou côté RTE)

- **Cas 1 problème côté acteur** :
  - Appel à la Hotline RTE avant 9h59 pour prévenir du problème et de l'envoi d'offres par mail
  - Envoi du fichier d'offres par mail dans la foulée, avant 9h59, à l'adresse prédéfinie

- **Cas 2 problème côté RTE détecté par RTE** :
  - Envoi d'un mail spécifique à tous les acteurs (adresse mail lié à l'acteur dans RACOON) prévenant du problème et proposant l'envoi par mail du fichier
  - Si les offres de l'acteur ont déjà été déposées pour ce guichet : pas d'action spécifique
  - Si l'acteur a besoin de déposer un fichier : envoi du fichier par mail avant 9h59

  Pas d'appel à la hotline dans ce cas là

- **Cas 3 problème côté RTE non encore détecté** :
  - Appel à la Hotline RTE avant 9h59 pour prévenir du problème et de l'envoi d'offres par mail
  - Envoi du fichier d'offres par mail dans la foulée, avant 9h59, à l'adresse prédéfinie
  - Réception d'un mail de RTE prévenant l'ensemble des acteurs sur le problème de dépôt d'offres

Tests AOJ RR-RC

Focus : cas particulier mode dégradé

Précisions :

Le **nom du fichier** doit correspondre à la nomenclature définie dans le guide d'implémentation de RACOON

Cette possibilité n'est offerte qu'en cas d'urgence **entre 9h30 et 9h59 en J-1 pour un jour de livraison J** mais l'envoi doit être fait le plus tôt possible par l'acteur.

Les opérateurs RTE intègreront, dans la **mesure du possible**, le fichier envoyé par mail. **Vous ne recevrez pas de retour sur son intégration en temps réel.**

Ce processus, les adresses mail, codes et numéros à utiliser **seront décrits dans le guide d'implémentation de l'application RACOON.**

3

Règles RR-RC V2 – AO A 2022

3.1 Détection des défaillances à l’activation

Rappel du contexte

- Dans sa **délibération n° 2020-141** portant approbation du jeu de règles pour les appels d'offres de réserves rapide et complémentaire, **la CRE demande à RTE de concerter « sur une amélioration du calcul de la défaillance**, permettant de corriger les biais potentiels liés à la convention de répartition des volumes au pas 5 minutes sur le mécanisme d'ajustement »

- Lors de la période de « Questions/Réponses » organisée en préparation de l'AO Annuel 2020 pour livraison en 2021 (juillet 2020), des **problématiques liées à la formule de détection des défaillances à l'activation** avaient effectivement été soulevées.

- Les points soulevés étaient, entre autres :
  - Problématique de répartition des volumes réalisés + convention de programmation
  - Problématique d'atteinte du DMO notamment pour le thermique (pentes), en lien avec la pénalité au sur-ajustement

Principes de traçabilité au pas 5’

Rappels concernant les Règles MA-RE

Suite à un ajustement…

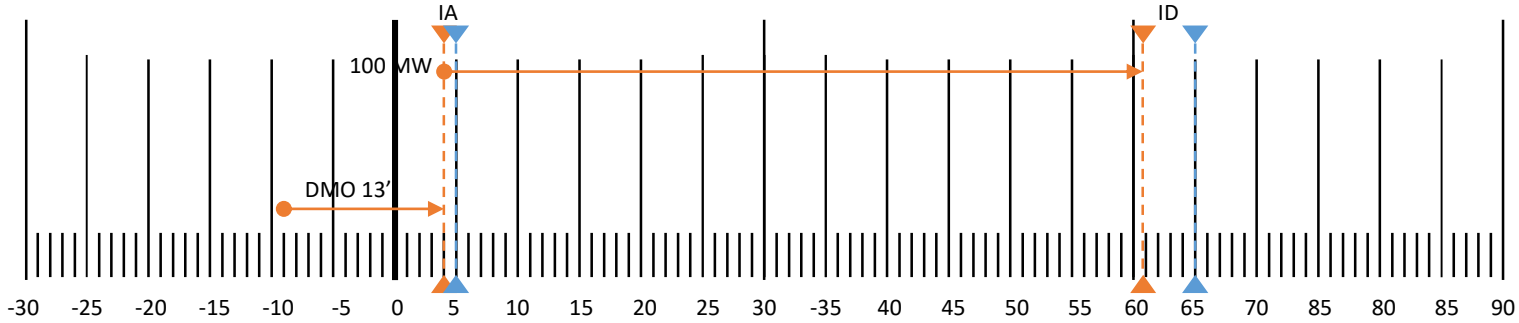
- La section 1 des Règles MA-RE définissent les **instants d’activation (IA) et de désactivation (ID)** suivant des règles d’arrondi au pas 5 minutes (§ 2.15 des règles MA-RE)
- RTE trace un **programme de marche au pas 5’** notamment en fonction des instants d’activation et de désactivation
- Le **volume attendu théorique est définit au pas 5’** comme une différence entre le programme de marche et le programme d’appel
- RTE calcule **des écarts d’ajustement** en fonction du volume attendu théorique de l’ajustement (conformément au § 4.6 des règles MA-RE)

➡ **Ainsi, lorsque RTE passe un ordre d’ajustement, les données utilisées pour la valorisation sont systématiquement « arrondies » au pas 5’**

Articulation MA-RE et RR-RC

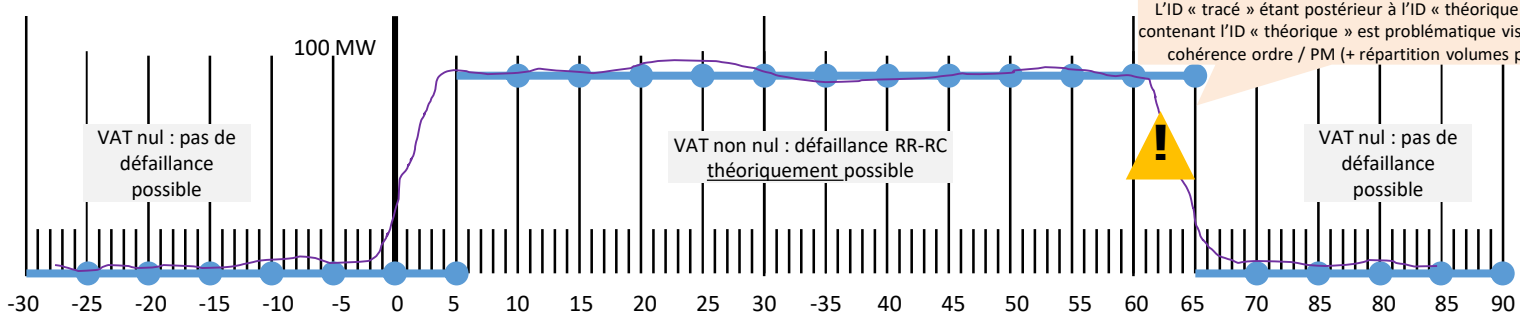
Conséquences des arrondis au pas 5’ pour RR-RC

Ordre d’activation « théorique » (--) et « arrondi » (--) au pas 5’



Trace du PM suivant les IA/ID pour le calcul des écarts d’ajustement

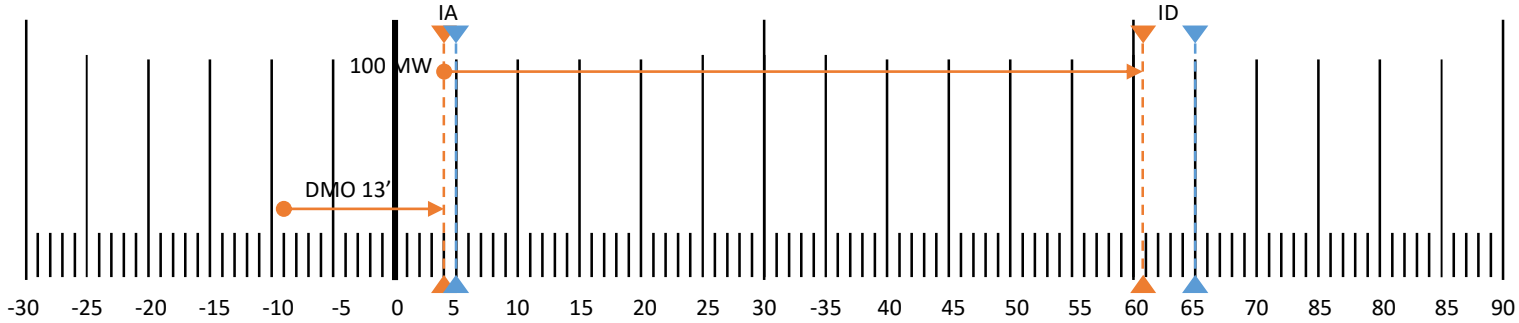
Trace PM (utilisée pour les défaillances) et CDC possible (--)



Articulation MA-RE et RR-RC

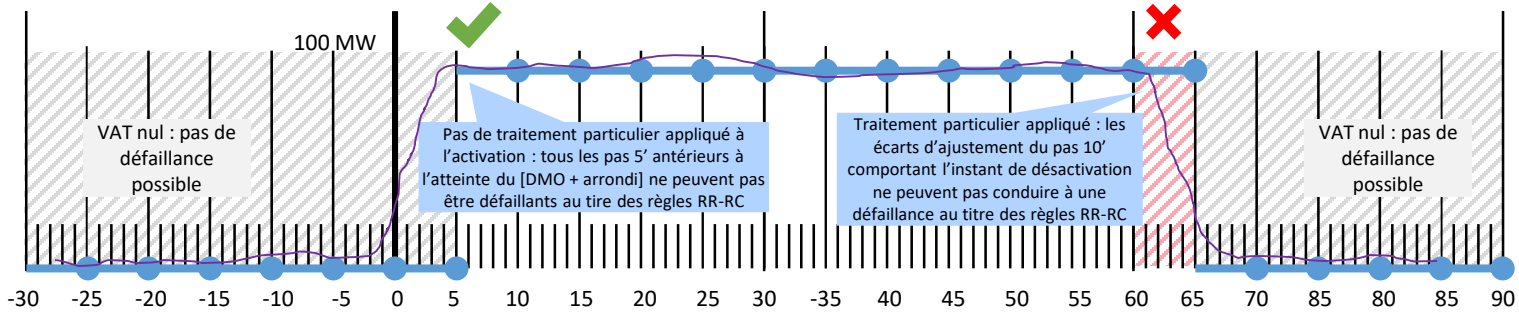
Proposition

Ordre d'activation « théorique » (--) et « arrondi » (--) au pas 5'



Trace du PM suivant les IA/ID pour le calcul des écarts d'ajustement

Trace PM (utilisée pour les défaillances) et CDC possible (--)



Articulation MA-RE et RR-RC

Informations complémentaires

- Les outils RTE automatisés sont principalement au pas 5’ (valorisation sur le MA), et non au pas minute voire moins.

- Cela ne remet pas en cause l’attente de RTE et **l’engagement de l’acteur** à **répondre à une sollicitation dès que possible** lorsqu’elle se présente, dans les délais **théoriques** attendus. En effet l’un des objectifs principaux assuré par les Règles RR-RC est de pouvoir dans le délais imparti afin d’assurer la sécurité du système.

- RTE n’a pas l’intention d’aller sur des suivis plus précis (type télémesure par exemple) pour des raisons de simplicité et considère que l’attente de RTE pour une activation dans le cadre RR-RC est suffisamment partagée pour ne pas rouvrir cette question

- En pratique :
  - Lorsque RTE envoie un ordre (RR) à 11h34, RTE attend la puissance à 11h47 (soit 13’ plus tard) même si les calculs de défaillances arrondissent l’IA à 11h50 (donc pas de défaillance applicable au titre de RR-RC entre 11h47 et 11h50)
  - Un suivi opérationnel sera possible pour RTE (observabilité) pour détecter les abus éventuels et prendre les mesures correctives adéquates (contrôle resserré) si nécessaire

Détection des défaillances à l'activation

Proposition

Afin de ne pas détecter des défaillances à l'activation qui ne seraient uniquement dues à un possible biais de calcul, RTE propose de :

- limiter les pas 5' pouvant faire l'objet d'un écart d'ajustement pouvant conduire à une défaillance au titre du contrat RR-RC aux pas 5' compris entre:
  - L'instant d'activation et ;
  - Le dernier pas 5' précédent le pas 10' comprenant l'instant de désactivation.
- ne jamais détecter de défaillance au titre du contrat RR-RC sur tout pas 5' faisant apparaitre un volume attendu théorique nul et/ou étant antérieur au délai d'atteinte du DMO
- ne pas imposer de critères supplémentaire en énergie (pour des raisons de simplification)

3.2 Suppression de la défaillance liée à un aléas technique

Défaillance suite à un Aléas Technique

Rappel des modalités actuelles

Le paragraphe 8.2.7 des Règles RR-RC définit les cas particuliers de défaillances déclarées liées à un aléas technique :

- si la défaillance déclarée est imputable à un aléa technique (à justifier par l'acteur suivant les critères cumulatifs décrits au 8.2.7), le titulaire du contrat peut solliciter une réduction de pénalités qui se substitue alors aux pénalités applicables à :
  - La défaillance déclarée préalablement à HLAR (§ 8.2.1 des règles RR-RC)
  - La défaillance relative à la conformité de la LE (§ 8.2.4 des règles RR-RC)

- La pénalité réduite est alors définie comme :

$$Pénalité_{pas\ demi\ horaire} = P_{défaillante} \times 4 \times Prix\ Marginal$$

Défaillance suite à un Aléas Technique

Proposition

➢ **Dans la mesure où avec l'arrivée de l'AO journalier (date J) :**

- Les modalités de modification des engagements initiaux ont évoluées dans la version actuelle des Règles RR-RC pour permettre une résiliation plus proche du temps réel (J-5 à partir de la date J, puis J-2 à partir d'une date E ultérieure)

- La pénalité a été révisée comme le maximum entre :

  - 10% du prix marginal obtenu à l'appel d'offres annuel pour l'engagement résilié;
  - la différence entre le prix marginal de l'appel d'offres journalier et le prix marginal de l'appel d'offres annuel.

➔ RTE propose de supprimer ce cas particulier de défaillance suite à aléas technique

3.3 Retour sur les principes d’activation de la RR-RC

Principes d'activation de la RR-RC

Rappels

- RTE contractualise des réserves rapide et complémentaire afin de disposer d'un volume activable avec des caractéristiques précises (DMO, DOmax, DOmin, nb d'activation)

- Ce volume de réserve activable permet de répondre au besoin d'exploitation de RTE a un moment donné, dans le respect des modalités dictées par les règlements européens (notamment le règlement System Operation – SOGL)

- **Les modalités d'activation sont définies comme suit dans les règles RR-RC :**
  - **4 ordres d'activation* maximum et ;**
  - **Durée d'activation inférieure ou égale à 2x DOmax.**

- RTE n'a pas vocation à limiter (resp. garantir) un nombre d'activation maximal (resp. minimal) dans le cadre des Règles RR-RC

* Les Règles RR-RC utilisent la notion de « nombre d'aléas » et de « 2 activations », qui peut porter à confusion avec la notion d'aléas d'exploitation (qui n'est pas défini)

Principes d'activation de la RR-RC

Rappels

- RTE considère que les acteurs sont conscients de ces principes d'activation
- Aussi, à partir du 1er janvier 2022 (date d'entrée en vigueur des nouvelles règles RR-RC), les activations suivront strictement ces principes :

RTE procèdera à l'activation des réserves contractualisée « en fonction de » et « dans la limite de » des besoins RTE suivant les caractéristiques techniques (ex : DMO, DOmin, etc.) des capacités disponibles (contractualisées et/ou en offres libres)

3.4 Récapitulatif des sujets inclus dans la consultation à venir

Liste des sujets intégrés à la consultation

Sujet	Evolution	Modification des règles ?
Evolutions principales		
Critère de défaillance à l'activation	Prise en compte des cas limites de détection de défaillance à l'activation (cas de sous-ajustement) pour éviter les détections non légitimes (GT#1, 2 et 3)	Oui
Aléas techniques	Suppression du régime de défaillance liée à l'aléa technique (en lien avec la possibilité de modifier les engagements initiaux au plus près du temps réel) (GT#3)	Oui
Préambule – notion d'aléas	Clarification du préambule en lien avec la notion d'aléas (GT#3)	Oui
Offres à DOmin 15'	Conservation du principe de bonus à l'interclassement pour les offres à DOmin 15' pour 2022 (GT#1)	Non
Evolutions mineures / adaptations		
Date J	Suppression des dispositions avant la date J	Oui
Signature électronique	Ajout d'un paragraphe et « nettoyage » des règles pour les rendre compatibles avec la signature électronique (GT#1)	Oui
Guichet de secours	Information d'un démarrage sans guichet de secours (lien avec le MVP RACOON) (GT#2)	Non
Exclusivité des offres	Ajout d'une mention explicite concernant l'impossibilité de faire des offres liées (entre RR et RC) pour l'AO A pour éviter les cas possibles de mauvaise interprétation	Oui
Unicité agrément	Ajout d'une condition sur l'unicité d'un agrément pour une EDA	Oui

Concertation sur la RR baisse

Seconde consultation à venir

- RTE propose de **continuer la concertation sur la RR baisse** tout au long de l'année 2021
- Une **seconde consultation sera lancée fin 2021** pour mettre à jour les règles RR-RC avec les modalités liées à la RR baisse
- Le **démarrage** de la contractualisation de la RR baisse est toujours prévue **courant 2022**
- **Un calendrier de concertation sera partagé**

Merci de votre attention